

## La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central.

### Résumé

Problème : l'absence d'une image représentative de la récidive en Belgique

Il y a une petite décennie, des chercheurs du Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum (WODC) au Pays-Bas publiaient les résultats d'une enquête européenne des recherches nationales ou menées à grande échelle sur la récidive (Wartna & Nijssen, 2006). Une des constatations frappantes était que la Belgique, à l'exception du Grand-Duché de Luxembourg, était le seul pays d'Europe occidentale où il n'existe pas d'étude nationale ou menée à grande échelle sur la récidive ni d'image représentative de ce phénomène. Depuis, des pays du nord, du sud comme de l'est de l'Europe ont fait d'importants progrès, reléguant encore plus notre pays dans une situation d'exception. En Belgique, l'absence de données nationales sur la récidive est régulièrement pointée du doigt. Les décideurs politiques comme les travailleurs de terrain sont souvent contraints de se tourner vers des études internationales ou des recherches portant sur des échantillons d'auteurs d'infraction relativement restreints. C'est problématique notamment, en raison des limites à la généralisation des études étrangères ou du peu de représentativité des études locales, voire de l'impossibilité d'établir leur représentativité.

### Applications de la recherche en matière de récidive

La recherche en matière de récidive a de multiples applications possibles (e.a. Maltz, 1984; Wartna, 1999; 2009). L'information sur la récidive de délinquants connus peut contribuer à la mise à jour de certaines caractéristiques d'un auteur d'infraction ou d'un groupe d'auteurs d'infraction. Des études nationales ou menées à grande échelle (représentatives) sur la récidive offrent des taux de référence (e.a. à propos du taux de récidive de certains groupes d'auteurs d'infraction, par exemple en matière de drogue ou de mœurs) ainsi que des repères pour les décideurs politiques comme les travailleurs de terrain. Lorsqu'on étudie l'impact d'une intervention pénale spécifique (e.a. un certain type de peines, tel que par exemple la surveillance électronique ; voir plus particulièrement sur ce point Marklund & Holmberg, 2009; Blokland et al., 2015), la prévalence de la récidive est un critère qui nous dit quelque chose sur l'efficacité de cette intervention. Des données sur la récidive peuvent également nous renseigner sur la carrière criminelle des auteurs d'infraction, notamment lorsqu'on s'intéresse à la fréquence, la gravité et la vitesse de récidive ainsi qu'à d'autres dimensions comme le début, la durée, l'intensité d'une carrière criminelle et son degré de spécialisation (p. ex. Blumstein & Cohen, 1987; MacLeod et al., 2012). La recherche sur la récidive peut aussi être utile pour des questions étiologiques, en particulier la question de savoir comment certaines personnes en viennent à commettre des (nouveaux) faits. Les données sur la récidive peuvent donc s'avérer utiles pour un vaste panel de questions.

### Méthodologie

De plus en plus, les recherches en matière de récidive reposent sur de grands nombres. C'est une conséquence de l'enregistrement croissant d'informations dans des bases de données. Cette recherche s'appuie sur une exploitation des informations enregistrées dans la base de données du Casier judiciaire central, lequel est informatisé depuis 1992. Le Casier judiciaire central contient des informations sur toutes les personnes physiques qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire définitive prononcée par une juridiction belge ou étrangère ayant été communiquée et enregistrée au Casier judiciaire central (e.a. suspension, condamnation, internement). La définition de la récidive est liée aux types de données enregistrées dans la base de données. Le point de départ est le bulletin

de condamnation de référence, c'est-à-dire le premier ou l'unique bulletin de condamnation émis par une juridiction belge en 1995 à l'encontre d'une personne physique, ayant été enregistré dans la base de données du Casier judiciaire central. La récidive est quant à elle définie comme tout bulletin de condamnation enregistré subséquent dans le Casier judiciaire central.

L'analyse porte sur toutes les personnes ayant fait l'objet d'(au moins) un bulletin de condamnation définitif en 1995. D'après certaines variables socio-biographiques, des données ont été collectées à propos de leur passé judiciaire (bulletin de condamnation antérieur) et des éventuels bulletins de condamnation postérieurs à celui de référence en 1995, et ce jusqu'au 13 novembre 2013. L'étude se limite à traiter de manière plus détaillée l'information relative au bulletin de condamnation de référence et au (premier ou seul) bulletin subséquent (notamment la nature de l'infraction, la juridiction, la peine ou mesure prononcée).

### Résultats descriptifs

La population de référence comporte 136.530 personnes. L'âge médian au moment du bulletin de condamnation de référence est de 32 ans. Au total la cohorte est composée de 113.995 hommes et de 21.717 femmes. Pour 818 personnes l'information relative au sexe manque.

Après leur bulletin de condamnation de référence, 78.691 personnes (57,6%) ont eu (au moins) un nouveau bulletin de condamnation au cours de la période de suivi (*prévalence de la récidive*).

Endéans les 742 jours qui suivent le bulletin de condamnation de référence, 50% des personnes récidivistes ont eu un (premier) nouveau bulletin de condamnation (*vitesse de la récidive*). Après maximum 5 ans, 72,5% de toutes les personnes récidivistes ont un (premier) bulletin de condamnation subséquent. 11,3% de toutes les personnes récidivistes commettent plus de 10 ans après une infraction donnant lieu à un (premier) nouveau bulletin de condamnation.

Au total, les personnes récidivistes comptabilisent tous ensemble 405.781 nouveaux bulletins de condamnation après celui de référence. Parmi elles, 29,6% ont un seul nouveau bulletin de condamnation, 16,8% en ont deux et 11% en ont trois (*fréquence de la récidive*). 20% de toutes les personnes récidivistes ont plus de sept bulletins de condamnation subséquents, un peu moins de 10% en ont plus de douze et une personne récidiviste sur vingt (5%) a plus de dix-sept nouveaux bulletins de condamnation. 170 personnes ont chacune au moins 50 bulletins de condamnation postérieurs à celui de référence. Au total, elles sont responsables de 9.110 nouveaux bulletins de condamnation enregistrés au Casier judiciaire central.

Environ la moitié de la cohorte (49,3%) n'avait pas de bulletin de condamnation antérieur. Il s'agit des « primo-condamnés ». L'autre moitié de la cohorte n'avait en revanche pas un casier judiciaire vierge. De toutes les personnes disposant d'un antécédent judiciaire, 32,7% ont un bulletin de condamnation antérieur, 17,7% en ont deux et 10,8% en ont trois. Un quart d'entre eux environ a plus de cinq bulletins de condamnation antérieurs, 10% en ont plus de dix et un peu moins de 5% de ces personnes en ont dix-sept ou plus. L'âge médian lors de leur tout premier bulletin de condamnation (y inclus le bulletin de condamnation de référence pour les « primo-condamnés ») est de 25 ans.

Au moyen de 24 catégories, l'association entre le type de faits et la récidive a été examinée. Le type de faits dont le taux de récidive est le plus élevé est le vol avec violence. 75,1% des toutes les personnes ayant reçu pour ce type de faits une peine ou une mesure en 1995, ont au moins un nouveau bulletin de condamnation. 69% de toutes les personnes ayant été sanctionnées en 1995 pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants ou des infractions en matière d'ivresse, ont eu un autre bulletin de condamnation.

L'association entre le type de peine ou mesure prononcée lors du bulletin de référence et la récidive a également été étudiée. Le taux de récidive est le plus haut pour les personnes qui ont reçu une mesure jeunesse en 1995 (83,2%), suivi par les personnes qui ont été sanctionnées par une peine d'emprisonnement combinée avec une amende et une autre peine accessoire (73,2%) et les personnes ayant reçu exclusivement une peine d'emprisonnement (70,3%)

#### Variables liées à la récidive

Au moyen d'une analyse de survie (régression de Cox), l'influence sur la récidive de différentes caractéristiques telles que l'âge, le genre, le nombre d'antécédents, le type de faits (lors du bulletin de référence), le type de peines et mesures ou encore le type de juridictions, a été évaluée. Ce test tient compte du temps écoulé et autorise le retrait des personnes décédées avant la fin de la période de suivi. Il s'agit d'un point important car 16.716 personnes sont décédées avant la fin de la période de suivi. L'âge médian du décès est relativement jeune, 56ans. Les personnes décédées sont incluses, jusqu'au moment de leur premier (ou unique) bulletin de condamnation subséquent ou jusqu'à la date de leur décès. Le test a été réalisé pour 134.343 personnes. Les résultats sont exprimés en *odds ratio* (un sorte de 'chance' d'obtenir un nouveau bulletin de condamnation dont dispose une catégorie spécifique de personnes par rapport à une catégorie de référence qui a une chance de 1)

Les résultats sont exploratoires. Ils donnent une première évaluation préliminaire des prédicteurs de la récidive. Les caractéristiques ayant un impact notable sur la récidive sont le sexe, l'âge, une décision avec une suspension (partielle ou totale) de la peine et le nombre de bulletins de condamnation antérieurs. Les hommes ont 1,757 fois plus de probabilité d'obtenir un nouveau bulletin de condamnation que les femmes. Les auteurs d'infractions les plus jeunes au moment du bulletin de référence, ont plus de probabilité d'obtenir un nouveau bulletin de condamnation tandis que les plus âgés ont une probabilité moindre de faire l'objet d'un nouveau bulletin de condamnation. Un auteur d'infraction condamné en 1995 à une suspension (partielle ou totale) de la mesure ou de la peine prononcée, a moins de probabilité d'avoir un bulletin de condamnation subséquent qu'un auteur d'infraction dont la décision n'a pas été suspendue. Les bulletins de condamnation antérieurs jouent également. En regard de ceux-ci, la probabilité d'obtenir un bulletin ultérieur augmente selon un facteur de 1,056. Pour une personne avec 10 antécédents, cela implique qu'il aura 10,56 fois plus de probabilité d'obtenir un bulletin de condamnation ultérieur que quelqu'un sans antécédent. Au plus on a d'antécédents, au plus la probabilité de faire l'objet d'un autre bulletin de condamnation est élevée par rapport à une personne condamnée pour la première fois.

#### Limites

Cette recherche, réalisée à partir des données du Casier judiciaire central, fournit les premières statistiques nationales sur la récidive. Une limite importante de l'étude concerne l'exploitation de la base de données. Ce qui n'est pas inclus dans la base de données, ne peut être pris en considération. Cela a des répercussions importantes sur les résultats. Préalablement au prononcé de la décision judiciaire, un important processus de sélection a eu lieu. Seule une fraction de toutes les infractions commises aboutit à une décision judiciaire. Par ailleurs, la base de données ne dit rien de l'exécution des peines et mesures. Le Casier judiciaire central ne contient que quelques variables relatives à la personne. En outre, l'analyse est limitée par la qualité des données enregistrées dans le Casier judiciaire central. Certaines variables (e.a. la nationalité) n'ont pas pu être exploitées. En raison du manque de fiabilité de l'enregistrement de la date des faits, la récidive est basée dans cette étude sur la date de jugement, suivie d'un nouveau bulletin de condamnation. La contrepartie de ce choix est que certains jugements prenant place après le jugement de référence sanctionnent des faits commis antérieurement au jugement de référence. Certaines de ces limites peuvent seulement être

dépassées via l'articulation avec d'autres bases de données ou éventuellement par la consultation de dossiers judiciaires.

La première pierre, et maintenant ?

Cette étude se centre sur la prévalence de la récidive de toutes les personnes physiques ayant fait l'objet d'un bulletin de condamnation en 1995, laquelle constitue une première pierre pour une recherche nationale ou à grande échelle sur la récidive. En termes de perspectives, cette étude peut aussi bien constituer un point de départ pour affiner la description de certaines catégories d'auteurs d'infraction que pour entamer l'étude de carrières criminelles. Elle peut servir de point de référence pour des recherches évaluatives comme elle peut devenir utile pour des questions étiologiques sur la récidive.